

Règlement relatif aux centimes additionnels sur la taxe flamande sur les logements inadéquats et inhabitables – exercices d'imposition 2026-2031

Date de l'approbation par le Conseil communal : 20/11/2025
Date de la publication sur le site Internet : 15/12/2025

Article 1er

A partir du 1^{er} janvier 2026 et jusqu'au 31 décembre 2031 inclus, cent (100) centimes additionnels seront levés sur la taxe flamande sur les logements inadéquats et/ou inhabitables.

Article 2

La commune fait appel à la collaboration de l'Agentschap Vlaamse Belastingdienst pour la perception et le reversement de ces centimes additionnels.

Article 3

Le présent règlement sera transmis à l'Agentschap Vlaamse Belastingdienst avant le 1^{er} mars 2026.

Article 4

Le règlement est promulgué et publié conformément aux articles 287 et 288 du décret sur l'administration locale.